

Valbelle, le 4 Mars 2024

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024

Un compte-rendu ne relate pas l'intégralité des échanges qui ont eu lieu entre les conseillers, (cela prendrait parfois plusieurs dizaines de pages) mais en est une synthèse qui se veut la plus claire possible.

Le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE s'est réuni à la mairie de VALBELLE, le 26 février 2024 à 19h30.

Présents : Mesdames LYON et RENON, Messieurs VADOT, GROS, RAPHAELIAN et RICHAUD.

Excusés : Madame GONNET, Messieurs CHAUVEAUX et DAUMAS

Monsieur GROS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et rappelle le compte-rendu de la séance précédente, lequel est adopté à l'unanimité.

Il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la modification du plan de financement du projet de création de 2 abri-bus. Accord à l'unanimité des conseillers.

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION BUDGETS PRINCIPAL ET EAU 2023.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le compte de gestion est le document comptable tenu par le percepteur qui retrace toutes les opérations de l'année.

Les comptes de gestion énoncés et commentés par Monsieur le Maire se décomposent ainsi :

Compte de gestion budget principal :	Section de Fonctionnement :	excédent de 137 678.69 €
	Section d'Investissement :	<u>excédent de 19 448.40 €</u>
	Résultat global :	excédent de 157 126.09 €

Compte de gestion budget de l'eau :	Section d'exploitation :	excédent de 6 007.27 €
	Section d'investissement :	<u>excédent de 74 623.66 €</u>

(excédent dû à un emprunt lié à des travaux en cours d'exécution en 2024)

Résultat global :	excédent de 80 630.93 €
-------------------	-------------------------

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS BUDGETS PRINCIPAL ET EAU 2023.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le compte administratif est le document comptable tenu par la commune qui retrace toutes les opérations de l'année. Il doit être en concordance avec le compte de gestion tenu par le percepteur.

Comme la loi l'exige Monsieur le Maire quitte la salle lors du vote qui est alors présidé par Monsieur le 1er Adjoint.

Les comptes administratifs 2023, principal et eau, en concordance avec les comptes de gestion, sont approuvés à l'unanimité par les conseillers.

3. AFFECTATION DES RÉSULTATS PRINCIPAL ET EAU 2023.

Monsieur le Maire rappelle cette opération comptable qui consiste en la nécessité d'affecter les résultats de fonctionnement des budgets :

Budget Principal

Compte-tenu de l'excédent d'investissement de 19 448.40 €, des restes à réaliser en dépenses 77 557.00 € et des restes à réaliser en recettes de 135 704 € soit un total de +77 595.40 €, il n'y a pas de besoin de financement en investissement.

Compte-tenu qu'il n'y a pas de besoin de financement d'investissement, Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 à l'article 002 de la section de fonctionnement, « excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil, à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2023, soit la somme de 137 678.09 € à l'article 002 du budget principal 2024 « Excédent de Fonctionnement Reporté ».

Budget eau et assainissement

Compte tenu du résultat d'investissement excédentaire, Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 à l'article 002 de la section de fonctionnement, « excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil, à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2023, soit la somme de 6 007.27 € à l'article 002 du budget principal 2024 « Excédent de Fonctionnement Reporté ».

4. DELIBERATION PORTANT AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE

Budget Principal :

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'article L1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complété par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permet aux collectivités, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget 2024.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget 2024 lors de son adoption.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de régler 2 factures en investissement (voir le tableau ci-dessous).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

COMPTE OU OPERATION	LIBELLE	CREDITS OUVERTS
2131-75 Bâtiments publics	Aménagement local annexe mairie	1 260.00 €
2183 – matériel bureau et inform.	Serveur de sauvegarde et onduleur mairie	1 036.00 €
TOTAL		2 296.00 €

Budget Eau et Assainissement :

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prévoir des crédits pour le paiement d'une partie des travaux concernant l'adduction d'eau de Sigurette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

COMPTE OU OPERATION	LIBELLE	CREDITS OUVERTS
2158-233 – autres install. mat. et outillages	Travaux Sigurette	21 300.00 €
TOTAL		21 300.00 €

5. MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le schéma directeur d'assainissement date de 2005 et a besoin d'être réactualisé, notamment pour pouvoir réaliser des travaux sur le réseau et être subventionné. Pour mener à bien cette opération, il avait été fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage, comme lors de la réalisation du premier schéma directeur. Lors du conseil du 30.03.2023, IT04, organisme qui dépend du Conseil départemental avait été choisi pour cette assistance.

Monsieur le Maire commente le cahier des charges réalisé par IT04 pour le recrutement d'un bureau d'études pour la mise à jour du schéma directeur d'assainissement. (Ce document a été transmis à tous les conseillers quelques jours avant le conseil). Ce cahier des charges prévoit notamment :

- des repérages pour différencier l'assainissement du pluvial, un diagnostic du réseau, des campagnes de mesures, des tests à la fumée pour identifier les eaux parasites
- l'élaboration des scénarios d'aménagements et étude comparative des scénarios
- l'élaboration du schéma directeur : description des propositions d'aménagements retenues par la commune, priorisation, planification, rédaction des prescriptions.

Le coût estimatif de l'étude est de 24 500 €, il comprend une tranche optionnelle de 3850 €.

La tranche optionnelle consiste en la réalisation des dossiers d'évaluation environnementale concernant la réalisation du zonage d'assainissement, si cela s'avérait nécessaire.

Pour financer cette étude, Monsieur le Maire propose de demander des subventions à l'Agence de l'eau à hauteur de 50% et au Conseil Départemental à hauteur de 26.92%.

Accord à l'unanimité des conseillers pour le cahier des charges présenté par IT 04 et pour les demandes de subvention. La consultation des cabinets d'étude sera faite une fois les subventions obtenues.

6. DEVIS TRAVAUX ECOLE :

- TRAVAUX ELECTRIQUES : ALIMENTATION PASSAGE EN TRIPHASE ECOLE

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'extension de l'école nécessite une augmentation de puissance de l'alimentation électrique, ce qui implique une alimentation en triphasé, alors que l'école est alimentée actuellement en monophasé. Pour cela des travaux sont nécessaires. Il faut tirer un câble entre le coffret en limite de propriété et le disjoncteur du local technique, poser une platine support et un disjoncteur. L'entreprise SE3V qui a réalisé les travaux pour l'extension de l'école a proposé un devis d'un montant de 2074 €. M. le Maire précise que ces travaux doivent être faits en lien avec le changement du coffret contenant le compteur ENEDIS, travaux qui doivent être entrepris pendant des vacances scolaires pour ne pas perturber l'école.

Accord à l'unanimité pour ce devis.

- TRAVAUX COFFRET : PLACARD TECHNIQUE PASSAGE EN TRIPHASE ECOLE

Le devis de ces travaux est en relation avec celui voté précédemment. Il s'agit de poser un coffret équipé de répartiteur, de reprendre l'ensemble des alimentations et d'équilibrer et d'optimiser la gestion des phases. Le devis proposé par SE3V est d'un montant de 520 €.

Accord à l'unanimité des conseillers.

- TRAVAUX ELECTRIQUE : MISE EN PLACE BAIE INFORMATIQUE

Ces travaux consistent à mettre en place une baie informatique afin de mettre fin aux raccordements anarchiques de l'ensemble des câbles informatiques arrivant dans le placard technique. Le devis proposé par SE3V est d'un montant de 970 €.

Accord à l'unanimité des conseillers.

7. DEVIS RIDEAUX NOUVELLE SALLE DE CLASSE

Monsieur le Maire propose de faire poser des rideaux « occultant non feu » au niveau des fenêtres de la nouvelle salle de classe. Le devis du matériel nécessaire proposé par l'entreprise VILAND est d'un montant de 1320,22 €.

Accord à l'unanimité des conseillers.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement Mr et Mme GROS qui ont proposé de faire les rideaux et de les poser bénévolement.

8. DEVIS CHANGEMENT ALARME SALLE MONTEBELLE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de changer l'alarme de la salle Montebelle qui est en mauvaise état. Le coût du remplacement de l'alarme, proposé par l'entreprise DESSAUD, est de 1237,16 €.

Accord à l'unanimité des conseillers.

9. DEVIS REMPLACEMENT UNITE EXTERIEURE PAC SALLE MONTEBELLE

Monsieur le Maire informe les conseillers que la pompe à chaleur de la salle Montebelle est en panne. Il est nécessaire de changer l'unité extérieure. 3 entreprises ont été contactées. L'une n'a pas été en mesure de réaliser un devis, l'entreprise FROID-ELEC, qui a posé la pompe à chaleur et qui assure la maintenance, a fait un devis d'un montant de 7794,83 €. Une troisième entreprise a estimé les travaux aux alentours de 8000 € mais n'a pas fait de devis.

A l'unanimité le conseil choisit l'entreprise FROID-ELEC.

10. DEVIS LOCAL ANNEXE MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle ce projet. Il informe que la demande de subvention auprès du département est complète et que la commune a l'autorisation de réaliser les travaux avant le vote de la subvention, qui interviendra en mars. Afin d'avoir une chance de réaliser les travaux avant la fête de Valbelle, Monsieur le Maire propose de choisir les entreprises. Accord à l'unanimité des conseillers.

Ont été choisis à l'unanimité :

- maçonnerie : entreprise FOP FOPMA : devis de 1200 € pour la main d'œuvre + 1485,04 €TTC de matériel
- murs ossature bois : SAS AUDIBERT CHARPENTES : devis de 6201,43 €HT
- menuiserie : SARL MC MENUISERIE : devis de 2004 €HT
- électricité : SE3V : devis de 2400 €HT
- plomberie : Paul RAPHAELLIAN se chargera bénévolement des travaux. Monsieur le Maire le remercie chaleureusement.

11. RENOVATION EGLISE : DRAIN ET REPRISE JOINTS DES CONTREFORTS – DEVIS

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers cette opération qui va permettre d'assainir l'église. L'opération consiste à faire un drain au niveau de la façade nord qui est en partie enterrée et à rejointoyer les contreforts. Le Conseil départemental a voté une subvention de 55 % des travaux pour ce projet.

Monsieur le Maire propose de choisir les entreprises suivantes :

- entreprise SIMLAC pour la réalisation du drain : devis de 4248,53 €
- entreprise FOP FOPMA pour le rejointoiement des contreforts : devis de 3600 € de main d'œuvre + 254,98 € de matériel

Accord à l'unanimité des conseillers.

Révision de la toiture : Monsieur le Maire informe les conseillers que la toiture de l'église a besoin d'être révisée. Il explique qu'il est difficile d'évaluer financièrement ce type de travaux. C'est pour cela qu'il a demandé à Monsieur FOPMA de faire un devis d'un montant maximum. Le devis se monte à 5000 €. Accord à l'unanimité des conseillers pour ce devis.

12. PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Monsieur le Maire rappelle que le principe d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnel a été voté lors du conseil du 12 décembre. Il informe les conseillers que le Comité Social Territorial a donné un avis favorable le 1^{er} février 2024. Il propose aux conseillers de voter cette prime (800 € pour un temps plein, au prorata du temps de travail). Cette prime concerne les 2 employées titulaires de la commune.

Accord à l'unanimité des conseillers.

13. AGENCE FRANCE LOCALE : DELIBERATION DE GARANTIE

Monsieur le Maire informe les conseillers que, au cas où la commune déciderait de faire un emprunt auprès de l'Agence France Locale en 2024, il est nécessaire de voter une délibération cadre de garantie. La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Accord à l'unanimité des conseillers.

14. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les nouvelles dispositions de la protection sociale complémentaire (PSC). Il indique que le Centre de Gestion va lancer un appel public à concurrence pour proposer aux employeurs et à leurs agents des garanties collectives d'assurances (risque prévoyance) à effet du 1^{er} janvier 2025. Cette procédure permettra aux agents de la commune de bénéficier de taux de cotisation mutualisés plus avantageux. Monsieur le Maire, indique qu'il a validé une lettre d'intention pour associer la commune de Valbelle à cette procédure du CDG. Le CDG demande que cette lettre d'intention soit validée par le conseil. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, d'entériner cette décision qui n'a aucune conséquence financière et permet d'associer la commune à cette procédure.

Accord à l'unanimité des conseillers.

15. CONVENTION DE PARTENARIAT SITE ESCALADE DE VALBELLE

Monsieur le Maire commente une proposition de convention de partenariat avec le département concernant le site d'escalade de VALBELLE. Cette convention sécurise la commune qui est propriétaire de plusieurs parcelles qui accueillent ce site. La commune est dégagée de toute responsabilité grâce à cette convention.

Accord à l'unanimité des conseillers.

16. QUESTIONS DIVERSES

MODIFICATION DELIBERATION AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle ce projet. La délibération votée prévoyait un plan de financement avec un taux de subvention de 70 %. Or ce taux est de 50 %, au maximum des amendes de police.

Accord à l'unanimité du conseil pour modifier le plan de financement en adoptant le nouveau taux.

La séance est levée à 21H00.

Le Maire
VADOT Pierre- Yves

